

CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

Page 1 de 2

**Résolutions adoptées à la
454e séance tenue le 29 janvier 2001**

Date d'adoption du procès-verbal :
le 26 février 2001

CU-454-2 COOPTATION D'UN MEMBRE

Le Conseil de l'Université nomme M. Yannick Vennes, étudiant au deuxième cycle en sciences économiques, membre du Conseil, selon l'alinéa g) de l'article 8 de la Charte, pour un mandat débutant le 29 janvier 2001 et se terminant le 31 mai 2005.

CU-454-6 NOMINATION DU DOYEN DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE

Le Conseil de l'Université donne son agrément à la nomination M. Jean-Marc Charron doyen de la Faculté de théologie à compter du 1^{er} juin 2001, et pour un deuxième mandat conforme aux prescriptions des Statuts.

CU-454-8 L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL – ORIENTATION INTERNATIONALE

Le Conseil de l'Université approuve le document A-2/454^e/269 déposé aux archives, intitulé *L'Université de Montréal - Orientation internationale*.

CU-454-9.1 ATTRIBUTION DE PERMANENCE

Le Conseil de l'Université attribue, à compter du 1^{er} juin 2001, la permanence au professeur dont le nom paraît au document A-2/454^e/282.1, et conformément aux conditions décrites dans la délibération du Sous-comité -affaires professorales- du Comité de régie reproduite dans le document A-2/454^e/282.1.1 déposé aux archives.

CU-454-9.2 PREMIER RAPPORT SUR LES PROMOTIONS À L'AGRÉGATION AU
1^{ER} JUIN 2001

Le Conseil de l'Université

1. accorde, à compter du 1er juin 2001, la promotion à l'agrégation aux personnes dont les noms paraissent dans la liste A-2/454^e/281.1.1 déposée aux archives, sujet aux prescriptions de la Charte et des Statuts;
2. donne son agrément, à compter du 1er juin 2001, à la promotion à l'agrégation à la personne dont le nom paraît dans la liste A-2/454^e/281.1.2 déposée aux archives, sujet aux prescriptions de la Charte et des Statuts.

CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

Page 2 de 2

**Résolutions adoptées à la
454e séance tenue le 29 janvier 2001**

Date d'adoption du procès-verbal :
le 26 février 2001

-
3. n'accorde pas la promotion à l'agrégation à la personne dont le nom paraît dans la liste A-2/454^e/281.2.1 déposée aux archives, qui est couverte par la convention collective du Syndicat général des professeurs de l'Université de Montréal, et qui a complété le nombre d'années de service prévu à l'alinéa a) de CP 5.02.

CU-454-10 DÉMISSION

Le Conseil de l'Université, conformément à la recommandation transmise par le Comité exécutif lors de sa 897^e séance tenue le 16 janvier 2001, accepte la démission de la personne dont le nom paraît au document A-2/454^e/283.1 déposé aux archives.

Le secrétaire général,
Michel Lespérance